

DSEST *RENCONTRES SCIENTIFIQUES*

Département de santé environnementale et santé au travail
École de santé publique

**Jeudi 31 janvier 2019
De 12 h 00 à 12 h 25
Pavillon Marguerite d'Youville salle 3036
2375, chemin de la Côte Ste-Catherine, Montréal (Québec)**

Protocole d'échantillonnage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au Québec

Conférencier : Eric Provencher, étudiant à la maîtrise (Travail dirigé)

Directeur académique : Maximilien Debia, professeur au DSEST

L'amiante, substance cancérigène, est omniprésent dans les matériaux des bâtiments. L'objectif de ce travail dirigé était de présenter une revue de littérature critique des protocoles d'échantillonnage ainsi que des listes de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante afin de proposer des pistes d'amélioration au Québec.

Des recherches bibliographiques ont été effectuées à partir de différentes bases de données, comme celle du centre de documentation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et le répertoire de ressources électroniques Maestro. Des recherches ciblées dans les réglementations et normes de différents provinces et pays ont aussi été effectuées. Une analyse globale des thèmes *formation/accréditation, procédures de repérage, liste de matériaux, protocoles d'échantillonnage et méthodes d'analyse* a été produite.

Une analyse détaillée et critique d'une vingtaine de protocoles d'échantillonnage a été effectuée. Deux approches de repérage ont été ainsi déterminées, soit l'approche américaine et celle européenne. Toutes deux prônent des formations et accréditations obligatoires du personnel effectuant l'échantillonnage, détaillent bien les procédures de repérage et d'échantillonnage et les méthodes d'analyse à utiliser selon le type de matériau. Cependant, elles divergent au niveau de la présentation et du contenu des listes de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ainsi que des types de protocoles d'échantillonnages. Des propositions de solutions pour améliorer le protocole au Québec ont été formulées, soit :

- 1) l'établissement d'une liste détaillée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante,
- et 2) l'ajout d'une section *nombre d'échantillons à prélever* selon le type de matériaux.